



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGÉE"

Déclaration Préfecture Créteil : 9407849 -:- Agrément jeunesse et sport n° 945157

Siège social : 20, avenue de l'Europe
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Club affilié F.F.E.S.S.M. N° 0794-0245

clubhippocampeplongee@gmail.com <http://www.hippocampe-plongee.fr>

Le comité directeur CLUB HIPPOCAMPE "PLONGÉE"

Villeneuve-Saint-Georges, le 5 septembre 2021

LE BUREAU :

- **Président :** BENADJEMIA Mustapha
- **Trésorier :** BERGER Michel
- **Secrétaire :** DRENEUC Fabrice

LES AUTRES MEMBRES :

- **Vice-Président :** MASSICOT Jean-Pierre
- **Directeur Technique :** DEBOURDEAU Loïc
- **Directeur Apnée :** GUFFROY Sylvain
- **Responsable NAP :** MODOLO Faride
- **Responsable Matériel :** TUFFERY Philippe
- **Communication et VA :** BENADJEMIA Noura
- **Webmaster :** VOETS Joachim
- **Membre CoDir :** BOIZARD Arnaud
- **Membre CoDir :** GUNDEIRA Anne-Marie

Mustapha BENADJEMIA
Président





CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Déclaration Préfecture Créteil : 9407849 -:- Agrément jeunesse et sport n° 945157

Siège social : 20, avenue de l'Europe
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Club affilié F.F.E.S.S.M. N° 0794-0245

clubhippocampeplongee@gmail.com <http://www.hippocampe-plongee.fr>

Règlement intérieur CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Villeneuve-Saint-Georges, le 5 septembre 2017

Les textes législatifs et réglementaires et les règles de la FFESSM s'appliquent au **CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"**.

Le règlement intérieur du **CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"** comporte différentes notes qui précisent certains points particuliers propres au club.

Ces notes ne se substituent pas à la réglementation mais la complètent.

La réglementation évolue régulièrement, aussi tout écrit, contenu dans ces notes, qui viendrait en contradiction avec les textes réglementaires ne sera pas applicable, et c'est la réglementation qui fait foi.

Liste des notes :

- 01- Autorisation de se servir du compresseur (09/02/2017)
- 02- Fonctionnement de la station de gonflage (30/01/2015)
- 03- Prise en charge par le club de bouteilles appartenant à un adhérent (06/06/2016)
- 04- Bouteilles personnelles (06/06/2016)
- 05- Prêt de matériel (30/01/2015)
- 06- Charte du matos (30/01/2015)
- 07- Préparation d'un niveau de plongée technique (30/01/2015)
- 08- Préparation d'un niveau d'apnée (30/01/2015)
- 09- Accueil des mineurs (28/11/2016)
- 10- Participation et encadrement en fosse (30/01/2015)
- 11- Remboursement des frais engagés par les bénévoles et abandon du remboursement des frais (06/06/2016)
- 12- Section Jeunes Plongeurs (28/11/2016)
- 13- Certificat Médical (10/10/2017)

Le règlement intérieur du **CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"** est complété à chaque diffusion d'une nouvelle note approuvée par le comité directeur.



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Déclaration Préfecture Créteil : 9407849 -:- Agrément jeunesse et sport n° 945157

Siège social : 20, avenue de l'Europe
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Club affilié F.F.E.S.S.M. N° 0794-0245

clubhippocampeplongee@gmail.com <http://www.hippocampe-plongee.fr>

01 : Autorisation de se servir du compresseur

Villeneuve-Saint-Georges, le 9 février 2017

Le gonflage des bouteilles peut présenter un risque pour la sécurité des personnes et pour la pérennité du matériel.

L'usage du compresseur n'est autorisé qu'aux personnes qui ont reçu l'agrément du responsable du matériel ou du président. Il est interdit à toute personne qui n'est pas membre du club quel qu'il soit.

Il est souhaitable que les personnes qui utilisent le compresseur pour gonfler les blocs aient la formation TIV, mais ce n'est pas exclusif.

La formation à l'utilisation du compresseur peut être faite par une personne déjà habilitée, après accord du responsable du matériel ou du président.

Les consignes de gonflage sont affichées dans le local compresseur.

La liste des personnes habilitées au gonflage est affichée dans le local compresseur.

Annexe : Liste des personnes autorisées à se servir du compresseur



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

01 : Autorisation à se servir du compresseur

Liste des personnes autorisées à se servir du compresseur (09-02-2017)

(PERSONNEL AUTORISÉ A GONFLER LES BOUTEILLES)

- **JEAN PIERRE MASSICOT**
- **LUC CLOPON**
- **ARNAUD BOIZARD**
- **MICHEL BERGER**
- **KEVIN GRAUBE**
- **JOACHIM VOETS**
- **MUSTAPHA BENADJEMIA**



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Déclaration Préfecture Créteil : 9407849 -:- Agrément jeunesse et sport n° 945157

Siège social : 20, avenue de l'Europe
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Club affilié F.F.E.S.S.M. N° 0794-0245

clubhippocampeplongee@gmail.com <http://www.hippocampe-plongee.fr>

02 : Fonctionnement de la station de gonflage

Villeneuve Saint Georges le 30 janvier 2015

Démarrage

- ◆ Mettre l'installation sous tension sur l'armoire électrique
- ◆ Ouvrir le panneau latéral du compresseur
- ◆ Contrôler le niveau d'huile du compresseur (indicateur de niveau sur le bloc compresseur)



OK



OK



HS

- ◆ Vérifier le contrôle d'air (boîtier plastique avec Leds sur la gauche en bas)
 - ◆ Vert = OK
 - ◆ Orange = OK
 - ◆ Rouge = HS
- ◆ Refermer le panneau latéral du compresseur
- ◆ Mettre le compresseur en marche **BOUTON VERT**

Gonflage des blocs

Respecter très strictement l'ordre des opérations

- ◆ Purger la robinetterie du bloc
- ◆ **Mettre le flexible sur le bloc**
- ◆ Ouverture de la vanne sur la rampe
- ◆ **Ouverture du robinet du bloc**
- ◆ Vérifier la pression au manomètre « pression remplissage » (manomètre de droite)
- ◆ À la pression d'utilisation, **fermer le bloc**
- ◆ **Fermer la vanne** (pour purger le flexible)
- ◆ Désaccoupler



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

02 : Fonctionnement de la station de gonflage

Fin de Gonflage

- ◆ Arrêter le compresseur **BOUTON ROUGE**
- ◆ Ouvrir le panneau latéral du compresseur
- ◆ Ouvrir la purge du filtre à air pour enlever l'eau dans le filtre
Fermer la purge quand il n'y a plus d'eau dans l'air qui sort
- ◆ Refermer le panneau latéral du compresseur
- ◆ Remplir le classeur de contrôle de gonflage
Noter les heures de fonctionnement et les numéros de blocs
- ◆ Couper l'alimentation électrique sur l'armoire
- ◆ Contrôler le niveau dans le réservoir de purge des condensats



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGÉE"

Déclaration Préfecture Créteil : 9407849 -:- Agrément jeunesse et sport n° 945157

Siège social : 20, avenue de l'Europe
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Club affilié F.F.E.S.S.M. N° 0794-0245

clubhippocampeplongee@gmail.com <http://www.hippocampe-plongee.fr>

03 : Prise en charge par le club de bouteilles appartenant à un adhérent

Villeneuve-Saint-Georges, le 6 juin 2016

Prise en charge d'un bloc de plongée appartenant à un adhérent.

La législation :

L'intervalle maximal entre deux requalifications périodiques est fixé à :

- deux ans pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique
- cinq ans pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique dont l'inspection périodique a été effectuée au moins annuellement dans les conditions définies par la circulaire TIV 864-1 de la Fédération française d'études et de sports sous-marins

Pour la prise en charge, le bloc doit être à jour de sa requalification et des inspections TIV

Dans le cas contraire, la requalification doit être faite par le propriétaire

Dans le cas où le club a l'utilité de l'usage du bloc, le club prend en charge les requalifications suivantes et l'inspection périodique TIV ainsi que les entretiens courants (joint, éclats de peinture,...)

Dans le cas où le club n'a pas l'utilité de l'usage du bloc, le club prévient le propriétaire qu'il est libre de faire procéder à ses frais à la requalification. Les TIV suivants sont alors pris en compte par le club.

Dans le cas où le propriétaire ne fait pas procéder à la requalification, le club consigne le bloc, le met en sommeil et le stocke pour en interdire l'usage jusqu'à une requalification.

Reste à la charge du propriétaire les réparations telles que : changements de robinetterie ...

En cas de rejet du bloc lors d'une requalification périodique, le propriétaire est prévenu par lettre (RAR) que son bloc est rebuté et ne peut plus être utilisé.

Le bloc est à la disposition du club qui peut l'utiliser dans le cadre de ses activités.

Le propriétaire peut le reprendre à tout moment pour son usage personnel.

Cet usage doit respecter la législation en vigueur et en particulier le code du sport.

Le propriétaire qui reprend son bloc a connaissance de ses prérogatives et s'engage à les respecter.

Identification du bloc :

date de prise en charge :

- N°
- Date de 1ère mise en service
- Marque
- Pression de service
- Volume
- Couleur (celle-ci peut être changée lors d'une requalification)

Le propriétaire

pour le Club
Le président



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Déclaration Préfecture Créteil : 9407849 -:- Agrément jeunesse et sport n° 945157

Siège social : 20, avenue de l'Europe
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Club affilié F.F.E.S.S.M. N° 0794-0245

clubhippocampeplongee@gmail.com <http://www.hippocampe-plongee.fr>

04 : Bouteilles personnelles

Villeneuve-Saint-Georges, le 6 juin 2016

GESTION DES BOUTEILLES DE PLONGEE PERSONNELLES

Rappel législatif :

Arrêté du 15 mars 2000 (modifié) relatif à l'exploitation des équipements sous pression

- TITRE III : INSPECTIONS PERIODIQUES.

Article 10 Paragraphe 3.

L'inspection périodique a lieu aussi souvent que nécessaire, l'intervalle entre deux inspections périodiques ne pouvant dépasser :

- douze mois pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique

- TITRE V : REQUALIFICATIONS PERIODIQUES.

Article 22

L'intervalle maximal entre deux requalifications périodiques est fixé à :

- deux ans pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique
- cinq ans pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique dont l'inspection périodique a été effectuée au moins annuellement dans les conditions définies par la circulaire TIV 864-1 de la Fédération française d'études et de sports sous-marins

(Nota : Pour en bénéficier, il faut que les bouteilles

- soit : appartiennent au club
- soit : soient gérées par le club)

---- **** ----- **** ----



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGÉE"

04 : Bouteilles personnelles

Le **CLUB HIPPOCAMPE "PLONGÉE"** de Villeneuve-Saint-Georges peut prendre en charge des bouteilles personnelles sous condition d'en avoir le besoin ou la possibilité.

Dans le cas où le club a l'utilité de l'usage du bloc, le club prend en charge les requalifications suivantes et l'inspection périodique TIV ainsi que les entretiens courants (joint, éclats de peinture,...)

Dans le cas où le club n'a pas l'utilité de l'usage du bloc, le club prévient le propriétaire qu'il est libre de faire procéder à ses frais à la requalification. Les TIV suivants sont alors pris en compte par le club.

Dans le cas où le propriétaire ne fait pas procéder à la requalification, le club consigne le bloc, le met en sommeil et le stocke pour en interdire l'usage jusqu'à une nouvelle requalification.

Pour la prise en charge, le bloc doit être à jour de sa requalification et des inspections TIV

Dans le cas contraire, la requalification doit être faite par le propriétaire.

à la charge du club :

- entretien courant (joints...)
- TIV (inspection, suivi administratif, marquage, ...)
- Requalification, préparation et coût (démontage ; transport...) sauf pour la première requalification :

Bouteille de 12 litres : la requalification est prise en charge par le propriétaire si la requalification doit avoir lieu avant 2 ans.

Bouteille de 15 litres et bi-bouteilles : la requalification est prise en charge par le propriétaire.

à la charge du propriétaire :

- réparations ou changement de pièces (robinetterie par exemple) sauf détérioration accidentelle due à l'usage par le club.

En contrepartie de la garde et de l'entretien de la bouteille, le club peut disposer pour son usage de la bouteille pendant le temps d'ouverture du club.

Le club s'interdit de prêter les bouteilles personnelles en dehors des activités club.

Pendant l'ouverture du club, le club est prioritaire pour l'usage de la bouteille pour les sorties 'club'. Elle est à la disposition du propriétaire pour toutes ses sorties personnelles sous réserve d'un délai de prévenance de 15 jours.

Lors des sorties club, le propriétaire utilise sa bouteille.

Le club s'engage à entretenir les bouteilles qui lui sont confiées avec le même soin que les siennes.



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGÉE"

04 : Bouteilles personnelles

Il n'est pas responsable de l'usure ou de la détérioration d'une bouteille, ni de son rebut suite à une requalification ou à un contrôle TIV négatifs.

Le club s'autorise à restituer à son propriétaire toute bouteille qui lui aurait été confiée et dont il ne peut avoir l'usage du fait que cette bouteille est reprise par son propriétaire avant les sorties club.

Définitions :

Période d'ouverture : du 15 septembre au 15 juin

Sorties club : Sorties organisées directement par le club et ouverte à l'ensemble des membres. Les sorties interclubs ou les sorties organisées par un autre club auquel participe le **CLUB HIPPOCAMPE "PLONGÉE"** de Villeneuve-Saint-Georges sont considérées comme sorties club.

Les sorties organisées par un autre club auxquelles participe un adhérent à titre individuel ne sont pas considérées comme sorties club.



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGÉE"

Déclaration Préfecture Créteil : 9407849 -:- Agrément jeunesse et sport n° 945157

Siège social : 20, avenue de l'Europe
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Club affilié F.F.E.S.S.M. N° 0794-0245

clubhippocampeplongee@gmail.com <http://www.hippocampe-plongee.fr>

05 : Prêt du matériel aux adhérents

Villeneuve Saint Georges le 30 janvier 2015

Le club prête à ses adhérents le matériel, blocs, détendeurs, palmes, ... pour toutes les activités organisées par le club et qui se déroule sous la responsabilité d'un encadrement validé par le directeur technique.

Par « les activités organisées par le club » il faut entendre les entraînements qui se déroulent en piscine de Villeneuve Saint Georges ainsi que les sorties organisées par le club ou un de ses membres pour le compte du club et qui a reçu l'autorisation du président et du directeur technique.

Les sorties organisées par un autre club, auxquelles participe le club sont considérées comme sorties club.

Les sorties organisées par un autre club, auxquelles participe un adhérent à titre individuel ne sont pas considérées comme sorties club.

Les diverses manifestations auxquelles participe le club (baptêmes, aide aux compétitions, etc...) sont également considérées comme des activités normales du club dans la mesure où elles ont été acceptées par le président ou le directeur technique.

Il ne sera fait aucun prêt de matériel quel qu'il soit à des adhérents de quelque niveau que ce soit.

Il est rappelé que (hors les moniteurs) seuls peuvent plonger en réelle autonomie, sans directeur de plongée, les plongeurs niveaux III et IV, et dans la limite de 40 m. De plus, il leur faut le matériel de sécurité (trousse de secours et oxygène entre autre).

En absence de ces matériels, la responsabilité des plongeurs peut être engagée, ainsi que celle du club.

En conséquence, le club n'accepte plus de prêter du matériel et conseille de s'adresser à une structure agréée pour l'organisation des plongées.

Les propriétaires des bouteilles laissées au club pour bénéficier de la dérogation des inspections TIV, sont seuls habilités à reprendre leurs blocs pour leur usage.

Il leur est cependant rappelé que les règles de sécurité et d'autonomie s'appliquent également à eux.

Ils s'engagent à respecter ces règles et de façon générale les toutes les prescriptions du CODE DU SPORT.



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Déclaration Préfecture Créteil : 9407849 -:- Agrément jeunesse et sport n° 945157

Siège social : 20, avenue de l'Europe
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Club affilié F.F.E.S.S.M. N° 0794-0245

clubhippocampeplongee@gmail.com <http://www.hippocampe-plongee.fr>

06 : La charte du matos

Villeneuve Saint Georges le 30 janvier 2015

Les "10 commandements du matériel"

- 1- Le matériel à l'heure tu récupéreras
- 2- De ton moniteur le matériel tu recevras
- 3- La bouteille en bas tu trouveras
- 4- La pression d'air tu contrôleras
- 5- Le gilet et le détendeur en haut tu auras
- 6- Avec toi le cintre tu garderas
- 7- Le gilet vidé tu rendras
- 8- Sur le cintre le gilet tu fixeras
- 9- Le détendeur enroulé tu remettras
- 10- La bouteille tu redescendras





CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Déclaration Préfecture Créteil : 9407849 -:- Agrément jeunesse et sport n° 945157

Siège social : 20, avenue de l'Europe
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Club affilié F.F.E.S.S.M. N° 0794-0245

clubhippocampeplongee@gmail.com <http://www.hippocampe-plongee.fr>

07 : Préparation d'un niveau de plongée technique CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Villeneuve Saint Georges le 30 janvier 2015

1. Objet

Cette note, faisant partie du règlement intérieur du club, a pour objet de préciser les conditions de passage des niveaux.

Elle s'adresse aux personnes souhaitant préparer le niveau supérieur (1, 2 ou 3) au sein du **CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"**.

Pour chacun des niveaux, des prérequis sont nécessaire et seront vérifiés avant les évaluations.

Les plongées nécessaires avant la présentation aux évaluations devront être signées et tamponnées dans le carnet de plongée par un moniteur.

La mention « autonomie » devra être indiquée dans le cas d'une plongée autonome (en équipe ou en palanquée)

Les niveaux peuvent se préparer sur plusieurs saisons, aussi l'entraînement, même en vue de la préparation d'un niveau sur une autre saison, est naturellement conseillé.

2. Niveau 1 – Plongeur 1 étoile

Les évaluations théoriques et pratiques peuvent se passer en piscine.

Le niveau 1 n'est acquis qu'après avoir effectué **4 plongées** en milieu naturel (mer) dans un délai de 12mois, après obtention du niveau.

3. Niveau 2 – Plongeur 2 étoiles

Le niveau 1 doit avoir effectué :

- 10 à 15 plongées, encadrées dans la zone de 12 à 20m en milieu naturel.

4. Niveau 3 – Plongeur 3 étoiles

Le plongeur niveau 2 doit avoir effectué en milieu naturel, au minimum :

- 15 plongées encadrées dans la zone de 30 à 40m,
- 15 plongées en autonomie de niveau 2 dans la zone de 12 à 20m,
- Obtention du RIFAP.

Luc CLOPON

Directeur Technique



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Déclaration Préfecture Créteil : 9407849 -:- Agrément jeunesse et sport n° 945157

Siège social : 20, avenue de l'Europe
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Club affilié F.F.E.S.S.M. N° 0794-0245

clubhippocampeplongee@gmail.com <http://www.hippocampe-plongee.fr>

08 : Préparation d'un niveau d'apnée CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Villeneuve Saint Georges le 30 janvier 2015

1. Objet

Cette note, faisant partie du règlement intérieur du club, a pour objet de préciser les conditions de passage des niveaux d'apnée.

Elle s'adresse aux personnes souhaitant passer l'examen pour le niveau supérieur (A1 ou A2) au sein du **CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"**.

Les niveaux supérieurs (A3, ...) sont organisés au niveau du CODEP à raison **d'un niveau par an**.

La présence aux cours théoriques et pratiques est indispensable pour prétendre à un passage de niveau.

Le moniteur évaluera le plongeur, lors de ces séances de cours, ainsi qu'à l'examen théorique et pratique.

Dans certains cas le passage des niveaux A1 et A2, au cours d'une même saison, peut être envisagé.

En sachant qu'une seule carte ne sera prise en charge par le club, les autres cartes sont à la charge de l'adhérent.

2. Niveau 1 d'apnée – A1

- Etre capable de réaliser :
 - Une apnée de 25m sans reprise de ventilation.
 - Une apnée statique d'une minute sans reprise de ventilation.

3. Niveau 2 d'apnée – A2

- Posséder le niveau A1
- Etre capable de réaliser :
 - 4x25m en apnée sans reprise de ventilation (départ toutes les 1'15"),
 - 1x50m en apnée sans reprise de ventilation,
 - Une apnée statique de 2 minutes sans reprise de ventilation.

Sylvain GUFFROY
Responsable Apnée



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Déclaration Préfecture Créteil : 9407849 -:- Agrément jeunesse et sport n° 945157

Siège social : 20, avenue de l'Europe
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Club affilié F.F.E.S.S.M. N° 0794-0245

clubhippocampeplongee@gmail.com <http://www.hippocampe-plongee.fr>

09 : ACCUEIL DES MINEURS AU SEIN DU CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Villeneuve-Saint-Georges, le 28 Novembre 2016

La plongée est un sport technique qui nécessite la prise de conscience des risques de sa pratique. Elle nécessite le respect strict de certaines règles de sécurité. La compréhension et l'acceptation de ces règles sont impératives.

Les mineurs sont accueillis au sein du **CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"** à partir de l'âge de 16 ans (*) révolus.

Une autorisation parentale (en annexe) est nécessaire ainsi qu'une demande personnelle du mineur.

L'accueil du mineur se fait entre 19 H 45 et 20 H 00.

La séance d'entraînement commence à 20 H 00 et le matériel doit être perçu avant.

La sortie du bassin est à 21 H 00 le lundi et 22 H 00 le jeudi.

Les parents confient à l'un des encadrants le mineur en début de séance d'entraînement jusqu'à la restitution du matériel.

Pour le bon déroulement des entraînements et la sécurité de tous, un respect des règles de discipline élémentaire est requis.

En cas de manquement aux règles de discipline nécessaire, les membres du bureau se réservent le droit d'exclure un membre après un avertissement resté sans suite.

En cas d'exclusion, il sera retenu le coup de la licence et des frais de secrétariat (65 € en 2015) ainsi que le coup d'inscription au prorata du temps déjà effectué.

Le mineur doit présenter avant de débiter l'entraînement un certificat médical de non-contre-indication à la plongée sous-marine spécifique pour les mineurs, établi par un médecin fédéral exclusivement (ce certificat est établi sur le modèle fédéral).

Signature de l'adhérent mineur

Signature des parents

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

(*) : Une dérogation à la règle des 16 ans révolus peut être appliquée dans le cas où les parents sont déjà membre du club et sous réserve de l'accord souverain du bureau du club. L'enfant doit en faire la demande personnellement et rejoindra la section des Jeunes Plongeurs (se référer à la note n° 12 du règlement intérieur : Section Jeunes Plongeurs).



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Déclaration Préfecture Créteil : 9407849 -:- Agrément jeunesse et sport n° 945157

Siège social : 20, avenue de l'Europe
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Club affilié F.F.E.S.S.M. N° 0794-0245

clubhippocampeplongee@gmail.com <http://www.hippocampe-plongee.fr>

10 : Participation et encadrement en fosse

Villeneuve Saint Georges le 30 janvier 2015

Pour assurer l'équité entre les plongeurs (moniteurs compris), des règles d'inscription sont mise en place.

Les séances seront alternativement réservées soit aux anciens ou soit aux débutants à raison d'1 fois sur 2.

Le règlement intérieur de la fosse de Boussy-Saint-Antoine fixe le nombre maximum de participants à 16 plongeurs (moniteurs compris).

Il sera donc prévu 12 plongeurs (élèves) pour 4 moniteurs.

Principe général d'inscription :

- 1- Le planning des fosses est indiqué sur le site du club (www.hippocampe-plongee.fr/) dans la rubrique « Fosses ».
- 2- Un mail d'ouverture aux inscriptions est envoyé aux adhérents 3 à 4 semaines avant la date de la fosse.
- 3- Le plongeur souhaitant s'inscrire à une fosse, doit envoyer un mail de demande d'inscription au Directeur technique (**Luc CLOPON** : luc.clopon@orange.fr).
⇒ Lorsqu'un plongeur s'inscrit il s'engage à être présent
- 4- Une réponse sera faite signifiant au plongeur la prise en compte de sa demande d'inscription.
- 5- Le Directeur technique choisi de retenir les demandes d'inscription en fonction des critères suivants :
⇒ Assurer autant que possible une rotation entre les plongeurs (moniteurs compris),
⇒ Donner une priorité à ceux qui préparent un niveau,
⇒ Laisser des places, dans la mesure du possible, à ceux qui ne préparent pas de niveau.
- 6- Une semaine avant la date de la fosse un mail de confirmation sera envoyé aux plongeurs retenus.
⇒ Ce n'est qu'à partir de ce moment que l'inscription est effective
- 7- Dans le cas où (de manière exceptionnelle) un plongeur inscrit a un empêchement, alors :
⇒ Il doit en informer les Directeur technique au plus tôt,
⇒ Un plongeur, dont la demande d'inscription n'a pas été retenue, pourra prendre la place.



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGÉE"

10 : Participation et encadrement en fosse

Fosse de Boussy-Saint-Antoine

Pour les débutants

- Présence obligatoire d'un Directeur de plongée (E3 ou d'un P5)
- La profondeur sera de 6 m
- Tous niveaux d'encadrement sont acceptés avec une priorité donnée aux E1
- Les E1 ne pourront gérer au maximum que deux élèves
 - ⇒ Il se pourrait donc qu'il y est besoin de 5 moniteurs dans le cas où il y a une majorité de moniteurs E1

Pour les Plongeurs titulaires du N1 minimum

- Présence obligatoire d'un Directeur de plongée (E3 de préférence)
- La profondeur sera de 11 m
- L'encadrement est assuré par des E2 minimum
- La priorité est donnée aux plongeurs préparant une évaluation dans la saison et lorsqu'il reste des places, elles sont attribuées par ordre d'arrivée des demandes d'inscription.
- Dans le cas où des places sont encore disponibles, les moniteurs E1 seront admis.
 - ⇒ Ils sont intégrés à une palanquée et feront les exercices avec les élèves sous la responsabilité d'un moniteur E2 minimum.

Pour les fosses spécifiques apnée

- La profondeur est fixée par le directeur de plongée
- La profondeur est de 6 m avec l'encadrement IE 1 et IE 2
- La profondeur peut être portée à 11m si présence d'un MEF 1.
 - ⇒ Le club pourra en invité un au besoin.

Fosse de Villeneuve la Garenne :

- L'encadrement respecte strictement la réglementation de la fosse
- Présence obligatoire d'un Directeur de plongée (E3)
- La profondeur est de 20 m
- L'encadrement est assuré par des E2 minimum
- Les participants doivent se munir de leur carte de niveau, certificat médical, etc....
- Le prix de la fosse est à la charge du participant.
- En cas de désistement le cout de l'entrée reste dû, excepté en cas de remplacement.



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGÉE"

Déclaration Préfecture Créteil : 9407849 -:- Agrément jeunesse et sport n° 945157

Siège social : 20, avenue de l'Europe
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Club affilié F.F.E.S.S.M. N° 0794-0245

clubhippocampeplongee@gmail.com <http://www.hippocampe-plongee.fr>

11 : Remboursement des frais engagés par les bénévoles et abandon du remboursement des frais

Villeneuve-Saint-Georges, le 6 juin 2016

1. Le remboursement des frais engagés par les bénévoles

Le remboursement des frais engagés par les bénévoles peut être envisagé par le club.

Ces remboursements concernent les dépenses effectuées dans le cadre strict de l'intérêt du club pour l'encadrement, le fonctionnement technique et administratif du club, ainsi que la formation des encadrants et techniciens du club.

Ces frais doivent être dûment justifiés, c'est-à-dire correspondre à des dépenses réellement engagées et être dûment documentés par des pièces justificatives (factures, détail du nombre de kilomètres parcourus avec un véhicule personnel...) mentionnant précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

Les frais kilométriques sont évalués en retenant les barèmes mis à jour chaque année par l'administration fiscale.

Les frais concernés ne doivent déjà être ni totalement ni partiellement remboursés au bénévole sous quelque forme que ce soit (remboursement, bourse de formation, subvention du club ou d'organes déconcentrés de la fédération...). Ce principe d'absence de remboursement s'applique nature de frais par nature de frais.

Ainsi, un bénévole peut, par exemple, obtenir du club, du comité départemental ou régional le remboursement des frais pédagogiques d'une formation qu'il a suivi, et bénéficier de la réduction d'impôt pour les frais de déplacement ou d'hébergement, et inversement. Il convient donc que le bénévole fasse des demandes de remboursement distinctes pour les frais qui lui seront remboursés et ceux qui ouvriront droit à la réduction d'impôt.

La demande de remboursement des frais doit faire l'objet d'un accord explicite entre le demandeur et le bureau du club, et ce avant tout engagement de la dépense.

Les bénévoles concernés sont les encadrants des différentes disciplines, ainsi que les membres du comité directeur. D'autres membres peuvent être concernés, dans ce cas, ils seront agréés par le bureau. Par exemple, les techniciens en inspection visuelle (TIV) lors des séances d'inspection des bouteilles du club.

Le bénévole peut faire don au club des sommes engagées par lui, dans le cadre précédemment défini.



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

11 : Remboursement des frais engagés par les bénévoles et abandon du remboursement des frais

2. L'abandon du remboursement des frais

Le bénévole concerné peut renoncer expressément au remboursement des frais engagés dans le cadre de son activité bénévole.

Pour cela, il doit fournir au trésorier du club une déclaration expresse d'abandon du remboursement des frais engagés. Cette renonciation doit prendre la forme d'une mention explicite sur le formulaire, telle que : "Je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don". Le président du club vise les renonciations expresses à titre de contrôle.

Dans ce cas, le bénévole pourra à sa demande bénéficier de l'avantage fiscal prévu par le code général des impôts permettant une réduction d'impôt pour les dons et versement à des œuvres d'intérêt général.

En contrepartie, le club doit :

- Délivrer au bénévole concerné un reçu selon le modèle défini par l'administration fiscale (Cerfa n°11580*03) pour permettre à la personne concernée de bénéficier de la déduction fiscale et d'en justifier du montant à l'appui de sa déclaration d'impôt sur le revenu. Le président du club signe les reçus fiscaux préparés en double exemplaire par le trésorier.
- Comptabiliser la renonciation au remboursement à la fois en dépenses (selon la nature des frais concernés) et en recette (comme un don reçu).
- Conserver à l'appui de ses comptes la déclaration d'abandon du bénévole ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais engagés.



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Déclaration Préfecture Créteil : 9407849 -:- Agrément jeunesse et sport n° 945157

Siège social : 20, avenue de l'Europe
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Club affilié F.F.E.S.S.M. N° 0794-0245

clubhippocampeplongee@gmail.com <http://www.hippocampe-plongee.fr>

12 : SECTION JEUNES PLONGEURS CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Villeneuve-Saint-Georges, le 28 Novembre 2016

La plongée est un sport technique qui nécessite la prise de conscience des risques de sa pratique. Elle nécessite le respect strict de certaines règles de sécurité. La compréhension et l'acceptation de ces règles sont impératives.

Le **CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"** a décidé d'accueillir des enfants mineurs, et pour cela il a été créé une section Jeunes Plongeurs dont l'organisation et le fonctionnement est défini ci-après.

Inscriptions :

- Elle est ouverte aux enfants de 10 à 16 ans.
- Au regard de la réglementation, les enfants ne sont plus considérés comme des Jeunes Plongeurs au-delà de 14 ans.
Toutefois au sein du club Hippocampe Plongée, les adolescents seront accueillis dans cette section jusqu'à leurs 16 ans.
Par conséquent ils rejoignent, obligatoirement, les sections adultes, lorsqu'ils ont 16 ans révolus le jour de l'inscription.
- Les enfants acceptés sont uniquement les enfants des membres inscrits au club, licenciés et ayant un niveau de plongeur scaphandre ou étant en cours de formation pour en préparer un.
- Leur inscription est soumise à la production d'un certificat médical spécifique de moins de trois mois au moment de l'inscription, établi obligatoirement par un médecin fédéral accompagné d'un certificat d'un ORL de non contre-indication à la pratique de la plongée.
- Une autorisation parentale (en annexe) est nécessaire ainsi qu'une demande personnelle du mineur.

Fonctionnement des séances :

- Le créneau horaire dédié à la section Jeunes Plongeurs est le samedi de 10H00 à 12h00.
- Les enfants n'ont accès aux bassins qu'en présence d'un moniteur.
- La présence d'un moniteur E3 minimum est requise à chaque séance.
Dans le cas contraire la séance sera annulée.
- Conformément au code du sport, un moniteur ne pourra emmener plus de 2 jeunes plongeurs à la fois en immersion.
- Dans le cas où le nombre de jeunes plongeurs est supérieur au double de celui des encadrants présents, alors une organisation spécifique devra être mise en place pour respecter la réglementation.



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

12 : SECTION JEUNES PLONGEURS

Par exemple :

- ⇒ Entraînement en surface avec comme effectif 8 jeunes plongeurs pour 2 encadrants minimum.
- ⇒ Un moniteur en surface surveillant les jeunes plongeurs sur le bord du bassin pendant que les autres sont en immersion en effectif réglementaire (2 par moniteur)

Règles complémentaires :

- Les jeunes plongeurs ne doivent en aucun cas porter des blocs.
- Pour le bon déroulement des entraînements et la sécurité de tous, un respect des règles de discipline élémentaire est requis.
En cas de manquement aux règles de discipline, les membres du bureau (sur demande des moniteurs) se réservent le droit d'exclure un membre après un avertissement resté sans suite.
- En cas d'exclusion, il sera retenu le coût de la licence et des frais de secrétariat (correspondant au coût de la licence passager) ainsi que le coût d'inscription au prorata du temps déjà effectué.

Sorties :

- Les enfants ne peuvent participer qu'aux sorties spécialement prévues pour eux.
- La présence d'un parent responsable est impérative en accompagnement.

Participation aux fosses :

- Les enfants ne peuvent participer qu'aux fosses limitées à 6m.
- Il sera prévu un encadrant pour un enfant.
- Une autorisation parentale de participation à la fosse devra être fournie avant chaque fosse
- La présence d'un parent responsable est impérative en accompagnement.

Signature de l'adhérent mineur

Signature des parents

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGÉE"

Déclaration Préfecture Créteil : 9407849 -:- Agrément jeunesse et sport n° 945157

Siège social : 20, avenue de l'Europe
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Club affilié F.F.E.S.S.M. N° 0794-0245

clubhippocampeplongee@gmail.com <http://www.hippocampe-plongee.fr>

13 : CERTIFICAT MEDICAL (V2)

Villeneuve Saint Georges le 10 Octobre 2017

Comme toute activité sportive, un **Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI)** est **obligatoire** pour pouvoir pratiquer les activités subaquatiques.

Ce certificat doit être établi, suivant les cas, soit :

- Par un médecin généraliste,
- par un médecin du sport,
- par un médecin spécialisé : Subaquatique et Hyperbare,
- par un médecin fédéral.

De nouvelles directives émanant de la FFESSM (fédération à laquelle nous sommes affiliés) concernant les dispositions à prendre par rapport au certificat médical (CACI) ont été communiquées le 14 septembre 2017.

Le Comité Directeur National du 30 septembre a éclairci le fonctionnement du nouveau CACI. Il a décidé que :

- Pour les licenciés ne pratiquant que la NAP, la NEV, le Hockey ou l'Apnée ou la Pêche dans moins de 6 m, le dispositif « 3 ans » est utilisable à condition d'avoir répondu « **NON** » à toutes les questions du questionnaire de santé.
- Sinon, pour tous les licenciés utilisant un scaphandre ou pratiquant l'Apnée ou la Pêche dans plus de 6 m doivent avoir un certificat de moins d'un an **au moment de la prise de la licence** mais aussi **tout au long de leur pratique ou le jour du passage d'un brevet**.
- Sauf les cas cités dans le document joint (comme l'Handisub), **les CACI peuvent être fait par « tout médecin »**

Conséquences pour l'adhésion au Club Hippocampe Plongée :

- Sont acceptés les CACI établis par « tout médecin » excepté dans les cas particuliers cités dans le document de la FFESSM joint en annexe.
- Afin d'être certain que les termes utilisés dans le CACI correspondent à notre pratique, il est demandé à ce qu'il soit établi sur le modèle fédéral.
- Pour éviter une gestion fastidieuse tout au long de la saison sur la validité du CACI il est demandé, pour l'adhésion, que celui-ci **couvre la totalité de la saison**. Par conséquent il devra être encore **valide au 30 juin inclus de la saison concernée**.



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGÉE"

13 : CERTIFICAT MEDICAL

!!! Important :

Le certificat médical **est obligatoire** pour **accéder au bassin**.

Toute personne se présentant sans certificat médical, en cours de validité dans le dispositif lié à son activité, se verra **interdire immédiatement l'accès au bassin**.

Excepté dans le cas où le CACI n'est pas obligatoire :

- Baptêmes
- (se référer au document de la FFESSM joint en annexe)

Aucune exception autre ne sera faite.

Le Président
Mustapha BENADJEMIA (Mouss)



Certificat médical d'Absence de **Contre-Indication** à la pratique



PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

DISPOSITIF 1 AN

PRATIQUANT DE MOINS DE 14 ANS

CACI par tout médecin

Certificat médical rédigé au regard du modèle téléchargeable : <http://medical.ffessm.fr>

PRATIQUANT DE 14 ANS ET PLUS

CACI par tout médecin

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM : <http://medical.ffessm.fr>

NAGE avec PALMES, NAGE en EAU VIVE, HOCKEY, TIR sur CIBLE APNÉE en piscine ou jusqu'à 6 mètres

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- Questionnaire de santé les 2 saisons suivantes.

DISPOSITIF 3 ANS

TOUS PRATIQUANTS

CACI par tout médecin

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM : <http://medical.ffessm.fr>

CAS PARTICULIERS

- **Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour :**
=> la pratique du TRIMIX Hypoxyque => la COMPÉTITION en APNÉE eau libre
- **Handisub® :** - Baptême (sans licence) < 2 mètres : Obligation d'un CACI par Tout médecin.
- Toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.
- **Surclassement sportif :** Tout médecin (modèles de certificat médical définis par discipline, par catégorie d'âge et type).
- **Sportif sélectionné en Équipe de France** ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'exams imposés).

CAS PARTICULIERS

- **Surclassement sportif :** Tout médecin (modèles de certificat médical définis par discipline, par catégorie d'âge et type).
- **Sportif sélectionné en Équipe de France** ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'exams imposés).
- **Sportif inscrit sur les listes ministérielles de haut niveau ou en Pôle :** Médecin du Sport (liste d'exams imposés).

Rappel

SANS LICENCE ni CACI : Baptêmes, Pass rando, PE12, Pack découverte, 1^{ère} étoile de mer, Pass apnéiste, Pass plongeur libre.

LICENCE SANS CACI : La délivrance d'une licence n'ouvrant pas droit à la pratique sportive (Ex. : dirigeant associatif, accompagnateur...) n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.